

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, MM. STEINMETZ,
M. Patrick VOGT, Mme SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Mmes BOURDERONT,
BAGUEREY, Adjoint
M. VO MAI, Mme OSWALD, M. PICHON, Mmes FUCHS, BERGERON,
TROUVE, MESSERLIN, BERNHARD, M. RUETSCH, Mme VERNAGALLO,
MM. COUTANT, ZISCH, MM. SAUTRON, KLEIN, OTT, Mme RIEBER,
M. LICHTENSTEGER, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, DIZNER,
MM. SCHMITTER, SCHMITT, VIOLA

Absents excusés et non représentés : Mme SHARIFI TAFRESHI, Monsieur METREAU,
Madame GRANGE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame l'Adjoint MEISTER à Madame l'Adjoint BAGUEREY
- Madame l'Adjoint SEILLER à Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT
- Madame KLEIN à Monsieur PICHON
- Monsieur BITONTI à Madame le Maire
- Madame WIDOLF à Monsieur VIOLA
- Monsieur BAY à Monsieur l'Adjoint STEINMETZ
- Monsieur KLAEYLE à Madame FREYMANN
- Madame ROCHER à Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim
- Madame GLASSER à Monsieur LACKER

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 28 février 2017
- 3) Service des Eaux – Exercice 2016 : Approbation du compte administratif
- 4) Service des Eaux – Exercice 2016 : Approbation du compte de gestion
- 5) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 6) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 du Service des Eaux
- 7) Examen du projet de budget primitif 2017 du Service des Eaux
- 8) Commune – Exercice 2016 : Approbation du compte administratif
- 9) Commune – Exercice 2016 : Approbation du compte de gestion
- 10) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la Commune
- 11) Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes
- 12) Examen du projet de budget primitif 2017 de la Commune
- 13) Révision des tarifs
- 14) Taxe locale sur la publicité extérieure
- 15) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 16) Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- 17) Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale
- 18) Convention concernant l'accueil des enfants de Brunstatt-Didenheim en classe ULIS
- 19) Désignation des représentants au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- 20) Désignation d'un délégué au SIVU du Collège de Brunstatt
- 21) Constitution de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

- 22) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Habitat : travaux d'isolation thermique au foyer-restaurant "Les Tilleuls"
- 23) Convention avec la Ville de Mulhouse concernant l'instruction des demandes d'urbanisme
- 24) Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux et d'une partie de la rue des Champs
- 25) Intégration des parcelles départementales sises RD8 bis II au domaine public communal
- 26) Régularisation foncière 4 rue des Pyrénées lieudit "Dambergaecker"
- 27) Echange de terrains rue de Mulhouse – Didenheim
- 28) Echange Commune de Brunstatt-Didenheim et la Société VML
- 29) Communications

POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe LAINE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal pour des raisons professionnelles.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Madame Catherine RIEBER, suivante de la liste "Bien Vivre à Brunstatt" est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

POINT 2 – Approbation du Conseil Municipal du 28 février 2017

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 3 - Service des Eaux – Exercice 2016 : Approbation du compte administratifRapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Le compte administratif 2016 du Service des Eaux s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	96 200,51 €
* recettes	153 029,01 €

d'où un excédent de 56 828,50 €

- en section d'investissement :

* dépenses	264 393,48 €
* recettes	259 679,77 €

d'où un déficit de 4 713,71 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

*dépenses 263 541,70 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Madame le Maire,

- d'approuver ce document lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	122 690,98	-	-	-	122 690,98
Opérations de l'exercice...	264 393,48	136 988,79	96 200,51	153 029,01	360 593,99	290 017,80
TOTAUX.....	264 393,48	259 679,77	96 200,51	153 029,01	360 593,99	412 708,78
Résultats de clôture.....	4 713,71	-	-	56 828,50	-	52 114,79
Restes à réaliser.....	263 541,70	-	-	-	263 541,70	-
TOTAUX CUMULES	268 255,41	-	-	56 828,50	263 541,70	52 114,79
RESULTATS DEFINITIFS	268 255,41	-	-	56 828,50	211 426,91	-

POINT 4 - Service des Eaux – Exercice 2016 : Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour le Service des Eaux par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la Commune de Brunstatt-Didenheim, accompagné du développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget du Service des Eaux pour l'exercice 2016,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 5 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer la surtaxe communale à 0,4064 € HT/m³

POINT 6 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Considérant les précisions qui lui ont été fournies relatives au solde positif constaté au compte administratif de l'exercice 2016 du Service des Eaux en section de fonctionnement pour un montant de 56 828,50 € et au solde négatif en section d'investissement pour un montant de 4 713,71 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 56 828,50 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité du déficit d'investissement, soit 4 713,71 €, à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 7 - Examen du projet de budget primitif 2017 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre avec le produit du supplément communal d'un montant de 144 000,00 € hors taxes et d'une participation du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse de 66 000,00 € pour les travaux effectués sur les parties privatives route de Dornach, rue des Castors et rue des Faisans.

Un crédit de 843 542,00 € est inscrit en section d'investissement pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau existant. Ces travaux seront financés par un emprunt, par l'amortissement et par une partie de l'autofinancement prévisionnel qui s'élève globalement à 21 920,00 €.

Eu égard à ce qui précède, le document considéré s'établit ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 212 920,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 901 176,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2017 du Service des Eaux tel que mentionné ci-dessus.

POINT 8 - Commune – Exercice 2016 : Approbation du compte administratif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Le compte administratif 2016 de la Commune de Brunstatt-Didenheim s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	5 253 092,19 €
* recettes	7 604 997,28 €

d'où un excédent de 2 351 905,09 €

- en section d'investissement :

* dépenses	1 852 557,61 €
* recettes	2 912 065,06 €

d'où un excédent de 1 059 507,45 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses	608 137,00 €
------------	--------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Madame le Maire,

- d'approuver ce document lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	366 451,68	-	787 500,00	-	1 153 951,68
Opérations de l'exercice...	1 852 557,61	2 545 613,38	5 253 092,19	6 817 497,28	7 105 649,80	9 363 110,66
TOTAUX.....	1 852 557,61	2 912 065,06	5 253 092,19	7 604 997,28	7 105 649,80	10 517 062,34
Résultats de clôture.....	-	1 059 507,45	-	2 351 905,09	-	3 411 412,54
Restes à réaliser.....	608 137,00	-	-	-	608 137,00	-
TOTAUX CUMULES	608 137,00	1 059 507,45	-	2 351 905,09	608 137,00	3 411 412,54
RESULTATS DEFINITIFS	-	451 370,45	-	2 351 905,09	-	2 803 275,54

POINT 9 - Commune – Exercice 2016 : Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour la Commune par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2016,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 10 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 de la Commune pour un montant de 2 351 905,09 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 1 059 507,45 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 750 301,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 601 604,00 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 1 059 507,00 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 11 - Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

Il sera proposé de voter au titre de l'année 2017 les taux moyens pondérés 2016, sans variation.

Les taux d'imposition des trois taxes directes sont par conséquent fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2017
Taxe d'habitation	12,87 %
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

Dès lors, le produit des trois taxes considérées s'élève prévisionnellement à 3 000 000,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de confirmer les propositions précitées.

POINT 12 - Examen du projet de budget primitif 2017 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Ce document s'équilibre comme ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 7 093 509,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 5 662 317,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 1 677 509,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 5 293 317,00 € seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 1 677 509,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 400 000,00 €,

- la taxe d'aménagement pour 150 000,00 €,
- les amortissements pour 260 000,00 €,
- un emprunt pour 365 000,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2017 de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 13 - Révision des tarifs

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

a) Droit de place au marché

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer le tarif du droit de place au marché à 1,70 €/ml sur les bans de Brunstatt et de Didenheim.

b) Location place du marché pour expositions

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer le tarif de la location de la place du marché pour les expositions à 154,50 €/jour sur les bans de Brunstatt et de Didenheim.

c) Taxe de stationnement pour commerçants ambulants

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer la taxe de stationnement pour les commerçants ambulants à 98,00 €/an sur les bans de Brunstatt et de Didenheim.

POINT 14 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal.

Cette taxe était instituée sur les communes de Brunstatt et de Didenheim. Suite à la création de la commune nouvelle, pour l'année 2016 la commune de Brunstatt-Didenheim a perçu le produit de la TLPE des deux communes historiques.

Pour l'année 2017, si la commune nouvelle décide de percevoir la TLPE, elle doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2017 pour l'instituer et adopter un tarif unique pour l'ensemble de son territoire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Brunstatt-Didenheim,
- de fixer à 15 €/m² le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les surfaces inférieures à 50 m² et à 30 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

POINT 15 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, et représente pour la commune un coût moyen de 1 200 €/mois charges comprises,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée de septembre 2017 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 3 ans, dans le domaine de l'aménagement paysager,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 16 - Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}). En effet, les besoins de service conduisent à une augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable n° 2017/1 du collège des représentants du personnel et l'avis favorable n° 2017/1 du collège des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 8 mars 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2017, un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}),
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20,75/35^{ème}).

POINT 17 - Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale

Rapporteur : Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER

Dans le cadre des cartes Pass'Temps destinées aux personnes âgées de 65 ans révolus, un certain nombre d'avantages sont accordés : entrées au zoo, entrées piscine, repas gratuit au Foyer-Restaurant « Les Tilleuls », notamment.

A compter de 2017, Brunstatt et Didenheim se voient délivrer les mêmes cartes avec les mêmes avantages. Parmi ces derniers figure une réduction au restaurant « La Table Maranta » à Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider pour 2017 de fixer à 6 € la participation forfaitaire pour un repas à « La Table Maranta » au profit de chaque détenteur de la carte Pass'Temps Seniors domicilié à Brunstatt-Didenheim
- de décider que cette somme sera déduite du prix du repas et fera l'objet d'une refacturation de la part du restaurant.

POINT 18 - Convention concernant l'accueil des enfants de Brunstatt-Didenheim en classe ULIS

Rapporteur : Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER

La Commune de Brunstatt-Didenheim ne dispose pas de structure permettant la scolarisation des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Les enfants concernés peuvent être scolarisés au sein de l'ULIS ouverte à cet effet au sein de l'école élémentaire de Hochstatt. En contrepartie, la commune de Brunstatt-Didenheim verse à la commune de Hochstatt une participation aux frais d'un montant de 250 € par enfant et par an à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Dans ce cadre, une facturation sera établie annuellement en fonction du nombre d'enfants effectivement scolarisé en ULIS à Hochstatt durant l'année scolaire. Afin de formaliser l'accueil de ces enfants, il est nécessaire d'établir une convention entre les communes de Hochstatt et Brunstatt-Didenheim fixant les termes de cet accueil et de sa contrepartie financière.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention ci-jointe concernant l'accueil des enfants de Brunstatt-Didenheim en classe ULIS à l'école élémentaire de Hochstatt,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 19 - Désignation des représentants au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

En sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé la composition de la Commission Mixte d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de m2A.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties ont été désignés en qualité de représentants au sein de la CLET :

- Monsieur Jean-Denis BAUER, Maire délégué de Didenheim et Adjoint au Maire, en qualité de titulaire,
- Monsieur Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

POINT 20 - Désignation d'un délégué au SIVU du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Katia BAUR du Conseil Municipal,

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties a été désignée :

Madame Catherine BAGUEREY, Adjoint au Maire

en qualité de délégué suppléant au sein du SIVU du Collège de Brunstatt.

POINT 21 - Constitution de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

L'ouverture des marchés de l'énergie, et la fin des tarifs règlementés de vente de l'électricité, imposent aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie.

Afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats d'électricité, il est proposé de prendre part au groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les communes membres souhaitant y adhérer.

Il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés. La consultation serait passée par voie d'accord-cadre avec marchés subséquents conformément aux règles de la commande publique. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents conclus et est tenu de s'acquitter directement auprès du titulaire du montant des fournitures livrées à sa demande, en application du marché subséquent signé.

Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixées par le coordonnateur.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire au fonctionnement de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

POINT 22 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Habitat : travaux d'isolation thermique au foyer-restaurant « Les Tilleuls »

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Le bailleur social MULHOUSE HABITAT, est propriétaire de deux immeubles pour personnes âgées, sis rue Jacques Schultz et rue de la Première Armée à Brunstatt et programme des travaux de réhabilitation thermique de ces deux bâtiments accueillant 54 logements.

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, propriétaire du « foyer-restaurant Les Tilleuls » attenant à la résidence pour personnes âgées, profite de l'opportunité offerte par MULHOUSE HABITAT pour réaliser des travaux d'isolation thermique de la partie « restauration » de cette résidence.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble immobilier pour atteindre l'étiquette énergétique C avec une labellisation BBC rénovation (104KW/m²/an) et l'amélioration du confort des logements (ventilation, confort thermique).

La part des travaux incombant à la commune est estimée approximativement à 46 117,50 € TTC, montant auquel il faudra rajouter une part des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du régime de propriété de cette partie du bâtiment, il y a lieu d'autoriser MULHOUSE HABITAT à intervenir sur la propriété communale en signant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux pourraient alors être programmés pour le début de l'automne 2017 sous maîtrise d'ouvrage MULHOUSE HABITAT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2017,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et MULHOUSE HABITAT.

POINT 23 - Convention avec la Ville de Mulhouse concernant l'instruction des demandes d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Il est rappelé que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes de moins de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, conformément à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols peut être confiée à une autre collectivité.

Les communes de Brunstatt et de Didenheim étaient déjà liées par une convention avec la Ville de Mulhouse pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Ainsi, dans l'optique d'uniformisation et d'harmonisation des démarches administratives sur les deux communes de Brunstatt et Didenheim, il est proposé au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention soit établie au nom de la commune nouvelle.

Il est à noter qu'une contrepartie financière est demandée par la Ville de Mulhouse pour la réalisation de cette prestation de service concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (AOUS) de la commune. Ce montant est de 23 890 € (6 140 € pour Didenheim + 17 750 € pour Brunstatt) et sera versé annuellement avant le 15 septembre de l'année courante.

Ce montant sera révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'établissement d'une convention au nom de la commune nouvelle courant du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} juillet 2018,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'urbanisme, avec la Ville de Mulhouse et propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

POINT 24 - Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux et d'une partie de la Rue des Champs

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Une enquête publique préalable, en vue de la cession d'une partie de voie publique et de trois chemins ruraux, a été prescrite par arrêté municipal en date du 20 octobre 2016, pour les lieux-dits ci-dessous :

- ➔ Chemin rural Burnenlaender – Avenue d'Altkirch,
- ➔ Chemin rural Winkelweg – Avenue d'Altkirch,
- ➔ Chemin rural Kahlberg cadastré section 19 parcelle n°718 de 550 m²,
- ➔ Rue des Champs cadastrée section 35 parcelles n°1406/261 d'une surface de 0,05 are et n°1407 d'une surface de 0,16 are.

Conformément au décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R-141-1 à R 141-9 et au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique des préalables à l'aliénation des chemins ruraux, la commune de Brunstatt-Didenheim a soumis à enquête publique le déclassement d'une partie du domaine public de la Rue des Champs et le déclassement de partie de chemins ruraux cités plus haut.

Le rapport du commissaire enquêteur fait état de :

- l'absence d'opposition effective par la population aux projets présentés
- l'inutilisation notoire des parties de chemins ruraux concernés

Par conséquent, le 5 janvier 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du domaine public et d'une partie des trois chemins ruraux cités ci-dessus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de classer dans le domaine privé de la commune les parcelles suivantes :
 - ➔ une partie de la Rue des Champs cadastrée section 35 parcelles n°1406/261 d'une surface de 0,05 are et n°1407 d'une surface de 0,16 are.
- de désaffecter une partie des chemins ruraux à l'usage du public :
 - ➔ 550 m² du chemin rural Kahlberg cadastré section 19 parcelle n°718,
 - ➔ du chemin rural Winkelweg – Avenue d'Altkirch,

→ du chemin rural Burnenlaender – Avenue d'Altkirch.

POINT 25 - Intégration des parcelles départementales sises RD8 bis II au domaine public communal

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Suite aux travaux de suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT-DIDENHEIM, il a été convenu avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin le transfert de propriété des différentes zones d'espaces verts aménagées le long de la RD 8 bis II et du parking créé sur l'emprise de l'ancien tracé de cette même RD, dans le domaine public routier communal, selon le plan ci-annexé.

Il est précisé que la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a accepté le principe de ce transfert de domanialité.

Les différentes zones d'espaces verts aménagées le long de la RD 8 bis II et le parking créé sur l'emprise de l'ancien tracé de cette même RD sont cédés à l'amiable à la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où ces espaces verts et ce parking sont destinés à l'exercice de ses compétences et relèveront de son domaine public.

Il est précisé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 8 bis II.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le principe de ce transfert de domanialité,
- en conséquence de transférer les différentes zones d'espaces verts aménagées le long de la RD 8 bis II et le parking créé sur l'emprise de l'ancien tracé de cette même RD à BRUNSTATT-DIDENHEIM, tel que matérialisé en bleu hachuré sur le plan ci-annexé, dans le domaine public routier communal de BRUNSTATT-DIDENHEIM, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux, ainsi que les pièces afférentes.

Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
quitte la séance.

POINT 26 - Régularisation foncière 4 Rue des Pyrénées lieudit « Dambergaecker »

Rapporteur : Madame le Maire

Les consorts STAHL, Monsieur et Madame COTTENOT demeurant 26 Rue de l'Agriculture 68200 Mulhouse, Monsieur Gustave STAHL demeurant 4 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, Madame Claire VOGT demeurant 10 rue des Maquisards, Madame Odile STAHL 17 ter Allée du Chenonceau 01960 PERONNAS, sont propriétaires de la parcelle sise 4 Rue des Pyrénées à Brunstatt, et ont sollicité la commune pour régulariser une situation liée à l'occupation de leur domaine privé par l'emprise de la voie et du trottoir utilisée dans le cadre du domaine public.

Ainsi, il y a lieu d'entamer la procédure de régularisation foncière, en autorisant l'autorité compétente à signer l'acte notarié pour la parcelle mentionnée ci-dessus et cadastrée section 18 n°313/80 d'une surface de 2,39 ares pour un montant de 23 900 € (soit 10 000 €/are) au profit des consorts STAHL.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition du bien cadastré section 18 parcelle n°313/80 d'une surface de 2,39 ares pour un montant de 23 900.- €,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes,
- d'intégrer la parcelle cadastrée section 18 n°313/80 au domaine public et de procéder de fait à son élimination du Livre Foncier.

Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
réintègre la séance.

POINT 27 - Echange de terrains Rue de Mulhouse – DIDENHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre d'un acte de vente en date du 05/10/2016, la commune de Brunstatt-Didenheim s'est rendue propriétaire d'une parcelle sise rue de Mulhouse cadastrée section 16 n°708/110 d'une surface de 208 m².

La commune de Didenheim, avant la fusion, s'était engagée auprès de Monsieur et Madame SCHMITT, propriétaires des parcelles cadastrées section 16 n°702/108, n°704/109 et n°706/109 à les échanger contre la parcelle communale section 16 n°708/110 dans le cadre des moyens de lutte contre les crues de l'III.

Ainsi, il a été convenu avec les époux SCHMITT d'un échange (sans soulte) de la parcelle communale cadastrée section 16 n°708/110 d'une surface de 208 m² contre les parcelles cadastrées section 16 n°702/108 d'une surface de 71 m², n°704/109 d'une surface de 33 m² et n°706/109 d'une surface de 104 m² propriétés des époux SCHMITT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'échange sans soulte mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte et toutes les pièces y afférent.

POINT 28 - Echange Commune de Brunstatt-Didenheim et la Société VML

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la réalisation de la station-service Super U à l'angle de l'avenue d'Altkirch et de la rue de la Première Armée, le propriétaire de la parcelle a sollicité la commune afin de disposer de l'espace vert, classé en tant que domaine public, contigu à sa propriété.

En échange, une surface de terrain est cédée à la commune à l'angle de l'Avenue d'Altkirch et de la rue de la Première Armée, permettant ainsi de basculer dans le domaine public un poteau d'incendie implanté sur la propriété privée de la SARL VML, propriétaire du terrain.

Par délibération en date du 3 juillet 2014, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 8 au 22 janvier 2014, il a été acté le déclassement de l'espace vert classé dans le domaine public, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification d'un échange:

- d'un terrain communal cadastré section 13 n°473 sis Avenue d'Altkirch d'une surface de 0,45 are évalué à 9 000 €

Contre

- deux parcelles, propriétés de la SARL VML, cadastrées section 13 n°470/13 d'une surface de 3 centiares et n°472/14 d'une surface de 8 centiares sises Avenue d'Altkirch, évaluées à 2 200 €

En conséquence, le présent échange est fait moyennant le paiement à la charge de la SARL VML d'une soulte de 6 800 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'échange avec soulte mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte et toutes les pièces afférentes,
- d'intégrer dans le domaine public les 3 m² de la parcelle cadastrée section 13 n°470/13 et les 8 m² de la parcelle cadastrée section 13 n° 472/14 et les éliminer de fait du Livre Foncier.

POINT 29 – Communications

- Madame le Maire informe l'assemblée de la rencontre avec les Sénateurs, Madame Catherine TROENDLE et Monsieur René DANESI le 3 avril prochain à 14 heures 15 au sujet de la Commune Nouvelle.
- Loi SRU : la Commune n'aura pas de pénalité à payer de 2017 à 2019 inclus.
- La visite et le repas de la cantine du périscolaire se feront le 15 mai 2017 à 11 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 35.